

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je tiens à faire miennes les observations de mon honorable ami qui siège à ma droite (l'honorable M. Croll) au sujet de cette pratique qui consiste à utiliser deux noms. Si je ne m'abuse, ce n'est pas pour accommoder la société en question, mais bien le public, que nous permettons à une compagnie d'utiliser deux noms. C'est dire que nous devrions nous adresser en français à ceux qui sont d'expression française et en anglais à ceux qui sont d'expression anglaise. C'est tout à fait raisonnable, mais le bill porte que la compagnie peut utiliser, dans la conduite de ses affaires, soit l'un ou l'autre de ces noms, ou les deux à la fois, selon qu'elle le juge à propos, et qu'elle peut ester en justice sous l'un ou l'autre de ces deux noms, ou sous les deux à la fois. C'est dire que la société peut se servir de sa désignation française dans une localité française, être connue sous ce nom, et ester en justice sous sa désignation anglaise. Voilà qui n'est pas bien.

Si nous voulons faciliter la compréhension par l'emploi de deux désignations, la société devrait poursuivre un individu d'expression française en utilisant sa raison sociale française, et un individu d'expression anglaise en utilisant son nom anglais. Le seul moyen de procéder ainsi, c'est d'employer les deux noms. Si la société veut être dotée de deux noms, qu'elle les utilise tous deux. Lorsqu'elle assigne en justice une personne dont la langue n'est pas connue, elle devrait le faire dans les deux langues, et nous devrions exiger qu'elle le fasse.

J'ai l'impression qu'on tente d'embrouiller davantage les choses au lieu de les simplifier. Pour ma part, je bifferais les mots «elle peut ester en justice sous l'un ou l'autre de ces deux noms», et j'exigerais que la société utilise les deux noms à la fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Choquette, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

#### LA CONFÉDÉRATION, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable T. D'Arcy Leonard** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill S-24, loi concernant l'Association d'assurance sur la vie dite de la Confédération.

—Honorables sénateurs, vu les observations que vient de formuler l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), j'hésite quelque peu à faire savoir au Sénat que voici un autre bill qui tend à doter une société

d'un nom français. Je n'approuve pas tout ce qu'a dit l'honorable sénateur, et je suis d'avis que, jusqu'à ce qu'on ait mis au point une autre méthode pour ce faire, la seule façon de faire modifier un nom, c'est de présenter un projet de loi en conséquence et de le faire adopter.

On s'est tellement étendu sur le principe en cause qu'il ne me semble pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit. Cependant, j'estime que c'est un pas dans la bonne voie et j'espère que les sociétés prendront de plus en plus le pli d'utiliser des raisons sociales françaises lorsqu'elles font affaires avec des clients d'expression française, ou chaque fois qu'elles jugent à propos d'employer le français, et des noms anglais lorsqu'elles transigent avec des clients d'expression anglaise.

Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la société en cause. L'Association d'assurance sur la vie dite de la Confédération est l'une des sociétés d'assurance canadiennes les plus anciennes, les plus importantes et les plus estimées. C'est la quatrième société d'assurance-vie qui a été fondée au Canada, et la première qui a été créée à Toronto. Elle a été constituée en corporation en 1871, soit il y a 92 ans, quatre années à peine après la Confédération. Les fondateurs de la société ont assurément choisi leur raison sociale en s'inspirant de ce grand événement.

Le premier président de la société a été sir Francis Hincks, qui a été ministre des Finances du temps de sir John A. Macdonald, et l'un des deux premiers vice-présidents a été sir William P. Howland, l'un des Pères de la Confédération.

Le fondateur de la société a été M. John Kay Macdonald, dont les états de service auprès de la société étaient remarquables. Il en a été l'administrateur-délégué et le président pendant plus de 57 ans. Son fils, M. Charles S. Macdonald, a été par la suite président de la société. Le président actuel est M. John K. Macdonald, fils de M. Charles S. Macdonald et petit-fils du fondateur de la société. Cela nous montre bien comme nous l'avons découvert à la Chambre que les Macdonald sont une famille audacieuse et douée.

Je me souviens de M. John Kay Macdonald—d'autres sénateurs s'en souviennent aussi, j'en suis sûr—comme d'un citoyen éminent de Toronto.

La société achève maintenant de se convertir en société mutuelle. Elle a commencé à se transformer il y a cinq ans, après que le Parlement eût modifié la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. A l'heure actuelle, elle a racheté plus de 97 p. 100 des actions détenues par les anciens actionnaires et la transformation sera